

VILLE DE FONTAINE

Service des sports et de la vie associative

sportsva@ville-fontaine.fr

Séverine Lombard (responsable du service des sports et de la vie associative)

Cahier des clauses techniques particulières pour la tenue de la buvette du centre nautique Lino Refuggi (CNLR) dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public - Fontaine - Eté 2023

ELEMENTS DE CONTEXTE - CADRE

Le CNLR est un équipement aquatique basé au 76 allée des Balmes à Fontaine en Isère (38600). Il est composé de bassins intérieurs (un bassin de 25m x 16m et un bassin d'apprentissage) et de bassins extérieurs accessibles uniquement en période estivale (bassin de 25m x 20m et une pataugeoire). L'espace extérieur est complété par une zone restauration (point de vente et terrasse) et une zone ombragée en herbe.

DESCRIPTION DES PRESTATIONS RECHERCHEES

La commune de Fontaine recherche un prestataire en charge de la buvette du CNLR pour la période estivale 2023.

Le gestionnaire du point de vente devra proposer uniquement des boissons non alcoolisées, des sandwichs ou de la restauration rapide tous les jours du lundi 3 juillet au dimanche 27 août 2023 inclus, jours fériés inclus, quelles que soient les conditions météorologiques de 10h30 à 18h45.

Le fonctionnement de cet espace de restauration rapide est uniquement réservé aux usagers du CNLR et ne doit provoquer aucune perturbation.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE RETENU

Les horaires doivent être respectés. En cas de non-respect, des pénalités d'un montant de 15 € TTC pour chaque demi-heure de retard constatée seront appliquées au prestataire. Le service du CNLR devra constater par tous les moyens l'éventuel retard du prestataire et l'en informera.

Le prestataire devra impérativement être en règle avec les services fiscaux (impôts) et sociaux (cotisations sociales), et souscrire les assurances nécessaires à la garantie de tous risques encourus et provoqués, y compris par les personnes intervenant pour son compte.

Il devra présenter son certificat HACCP à jour validant la mise en place du système de sécurité alimentaire et la mise en conformité de la buvette du CNLR.

Il s'engage à assurer le ramassage permanent des déchets laissés sur les tables ou au sol, le nettoyage régulier des tables et du bar, et à nettoyer le sol à l'eau savonnée. Le soir à 19h30, la terrasse doit être laissée propre et impeccable, tout doit être ramassé.

MODALITES ET REDEVANCE

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera établie uniquement pour la saison estivale 2023 (du 3 juillet au 27 août). Elle précisera les responsabilités de chaque partie en cas de dégradations des lieux, vols etc...

Le montant total de la redevance pour la saison est de **1 120 € TTC**, soit 20 € par jour pour 56 jours d'ouverture. Il devra être versé en 2 fois : 560 € avant le 3 juillet et 560 € avant le 4 septembre 2023.

En cas de fermeture totale ou partielle de l'équipement, la redevance sera recalculée au prorata du nombre de jours selon les cas :

- redevance à 50 % du montant journalier si fermeture partielle des bassins extérieurs
- redevance à 100 % du montant journalier si fermeture totale de l'établissement

Un état récapitulatif des jours d'activité effective sera établi à la fin de la saison par les services de la commune de Fontaine et les réductions de redevance éventuelles, déduites du solde à payer.

Un état des lieux entrant et sortant du point de vente sera programmé tant sur le mobilier mis à disposition que l'état de propreté des lieux.

CRITERES D'EVALUATION

Le candidat doit fournir une note méthodologique (lettre de motivation) détaillant l'analyse et la compréhension des critères ci-dessous qui permettra de juger la pertinence de l'offre.

Il fournira également la liste des produits qu'il mettra à la vente avec le prix de vente prévu. Il est entendu que ces prix ne seront pas revus à la hausse et seront fermes jusqu'au terme de la convention, le candidat devant être en mesure de prévoir ses marges en conséquence.

Une note sur 100 sera obtenue et le choix du prestataire sera le candidat ayant obtenu la meilleure note.

4 critères sont retenus pour la notation des candidats :

40 % : Tarifs raisonnables adaptés à la clientèle d'une piscine. L'offre sera jugée sur la base de la visite d'une famille de 4 personnes sur le temps méridien.

30 % : Capacité d'adaptation aux variations de fréquentation liées aux conditions météorologiques. Le gestionnaire devra décrire tous les cas de figure.

20 % : moyens humains et techniques affectés à la prestation. Le gestionnaire devra avoir la capacité d'assurer un service de restauration sur une amplitude horaire étendue avec une fréquentation très variable selon les conditions météorologiques (de 10 à 600 usagers / jour).

10 % : Respect stricte des normes d'hygiène HACCP. Le gestionnaire devra avoir suivi une formation aux normes HACCP et en apporter la preuve au moment de la candidature.

Les propositions sont à renvoyer avant **le vendredi 28/04/2023 à 10h00**
par mail (sportsva@ville-fontaine.fr).